

Par ailleurs, le Conseil Supérieur a estimé que l'assertion "les femmes sont des êtres inférieurs" est une stigmatisation de la femme et consacre un stéréotype portant atteinte à la valeur humaine de la femme et à son rôle social.

Le Conseil Supérieur a, par ailleurs, relevé que, face au discours explicitement violent de l'invité, l'animateur de l'émission n'a pas réagi de manière ferme et résolue ; il a adopté, au contraire, un ton badin et plaisantin et laissé toute latitude à l'invité de répéter ses assertions appelant à la violence à l'égard des femmes. Ce qui représente un manquement à l'obligation de maîtrise d'antenne qui est l'un des principaux éléments constitutifs de la responsabilité éditoriale de l'opérateur.

La Haute Autorité a été récipiendaire, ultérieurement à son auto-saisine, d'un ensemble de plaintes à ce sujet provenant de personnes physiques et d'associations actives dans le domaine de la défense des droits de la femme.

Il est rappelé que *CHADA TV* a obtenu, le 14 juin 2019, l'accord du Conseil Supérieur pour l'octroi d'une licence, suivi, le 2 juillet 2019, de la signature par l'opérateur du cahier des charges qui contient un ensemble d'engagements, dont ceux relatifs à la responsabilité éditoriale de l'opérateur, à la promotion de la culture de l'égalité entre l'homme et la femme et à la lutte contre la discrimination et les stéréotypes attentatoires à la dignité de la femme.

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>